

EUREX CRMD AUDIT
(anciennement FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES)
Société à responsabilité limitée
au capital de 24 000 euros
Siège social : 15 Rue Paul Henri Charles Spaak
26000 VALENCE
411 186 943 RCS ROMANS SUR ISERE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 28 février,
A 17 heures,

Les associés de la Société EUREX CRMD AUDIT (*anciennement FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES*), société à responsabilité limitée au capital de 24 000 euros, divisé en 1 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Sandrine YEGHIKIAN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- David DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Doris PECOUT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Charlotte PIAT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Grégory GARCIA, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- David GRAND, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- SARL EUREX CRMD, titulaire de 1494 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandrine YEGHIKIAN, gérante associée.

Madame Charlotte PIAT et Monsieur David DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN, gérants associés, sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Prise d'acte de cessions de parts intervenues et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que :

- ❖ Suivant acte sous signature privée en date à VALENCE, signé électroniquement le 7 février 2025, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de la Drôme le 12/02/2025, Madame Sandrine YEGHIKIAN a cédé à **Monsieur David DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN**, 1 part sociale de 16 euros, numéro 2, lui appartenant dans la Société ;
- ❖ Suivant acte sous signature privée en date à VALENCE, signé électroniquement les 7 et 8 février 2025, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de la Drôme le 17/02/2025, Madame Sandrine YEGHIKIAN a cédé à **Monsieur Doris PECOUT**, 1 part sociale de 16 euros, numéro 3, lui appartenant dans la Société ;
- ❖ Suivant acte sous signature privée en date à VALENCE, signé électroniquement le 7 février 2025, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de la Drôme le 10/02/2025, Madame Sandrine YEGHIKIAN a cédé à **Madame Charlotte PIAT**, 1 part sociale de 16 euros, numéro 4, lui appartenant dans la Société ;
- ❖ Suivant acte sous signature privée en date à VALENCE, signé électroniquement les 7 et 9 février 2025, enregistrés au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de la

Drôme le 21/02/2025, Madame Sandrine YEGHIKIAN a cédé à **Monsieur Grégory GARCIA**, 1 part sociale de 16 euros, numéro 5, lui appartenant dans la Société ;

- ❖ Suivant acte sous signature privée en date à VALENCE, signé électroniquement les 7 et 9 février 2025, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de la Drôme le 21/02/2025, Madame Sandrine YEGHIKIAN a cédé à **Monsieur David GRAND**, 1 part sociale de 16 euros, numéro 6, lui appartenant dans la Société ;
- ❖ Suivant acte sous signature privée en date à VALENCE, signé électroniquement le 7 février 2025, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de la Drôme le 28/02/2025, Madame Sandrine YEGHIKIAN a cédé à la société **EUREX CRMD**, 1494 parts sociales de 16 euros, numérotées de 7 à 1500 inclus, lui appartenant dans la Société.

Lesdits actes ont été déposés ce jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des Statuts pour tenir compte des cessions intervenues.

L'Assemblée Générale décide d'en profiter pour supprimer le quatrième alinéa dudit article qui ne correspond plus aux dispositions légales.

L'article 7 sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de VINGT-QUATRE MILLE EUROS (24.000 €). Il est divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) parts sociales de SEIZE EUROS (16 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1.500, entièrement libérées et réparties dans les conditions exposées ci-dessous :

- ❖ à Madame Sandrine YEGHIKIAN,
une part en pleine propriété, numéro 1, ci 1 part
- ❖ David DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN,
une part en pleine propriété, numéro 2, ci 1 part
- ❖ Doris PECOUT,
une part en pleine propriété, numéro 3, ci 1 part
- ❖ Charlotte PIAT,
une part en pleine propriété, numéro 4, ci 1 part
- ❖ Grégory GARCIA,
une part en pleine propriété, numéro 5, ci 1 part
- ❖ David GRAND,
une part en pleine propriété, numéro 6, ci 1 part
- ❖ Société EUREX CRMD,
mille quatre cent quatre-vingt-quatorze parts en pleine propriété,
numérotées de 7 à 1500 inclus, ci 1.494 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

1 500 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La liste des Associés sera communiquée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tous tiers Intéressés

Chaque part sociale donne à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Sandrine YEGHIKIAN
Gérante